

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2024-01

Objet : Mouvements de crédits de chapitre à chapitre – Dépenses Section de fonctionnement – Budget Annexe Environnement – Exercice 2023

La Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-41 du 12 septembre 2022 du Comité Syndical dédicant de la mise en place de nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022-47 du 1^{er} décembre 2022 du Comité Syndical relative à l'application de la fongibilité des crédits dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'ordonnateur a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 66 et d'opérer une réduction des crédits ouverts au chapitre 011.

DECIDE

Article 1

De procéder à un mouvement de crédits du chapitre 011 au chapitre 66 en section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 - Charges à caractère général	- 500,00 €	
61551 Entretien matériel roulant	-500,00 €	
66 – Charges financières		+ 500,00 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance		+350,00 €
66112 – ICNE rattachés		+150,00 €
TOTAL	-500,00 €	+ 500,00 €

Ces mouvements de crédits représentent 0,015 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 015-200001337-20240119-D2024_01-BF



Article 2

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour et fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 19 janvier 2024

La Présidente



Céline CHARRIAUD